

Décision n° CODEP-LYO-2019-022353 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 20 mai 2019 autorisant la société Orano Cycle à modifier le rapport de sûreté et les règles générales d'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 178 pour la mise en service d'un bâtiment de pesage de conteneurs d'hexafluorure d'uranium

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 593-15 et R. 593-55

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la Décision n° CODEP-DRC-2016-040961 du 1er décembre 2016 enregistrant l'installation nucléaire de base dénommée Parcs uranifères du Tricastin, exploitée par AREVA NC sur le site du Tricastin dans la commune de Pierrelatte (département de la Drôme)

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier TRICASTIN-18-016094-D3SE/SUR du 30 novembre 2019,

Décide :

Article 1^{er}

La Société Orano Cycle, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier le rapport de sûreté et les règles générales d'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 178 dans les conditions prévues par son courrier du 30 novembre 2018 susvisé.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 20 mai 2019.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
le directeur des déchets,
des installations de recherche et du cycle,**

signé par :

Christophe KASSIOTIS

